

Formulaire de déclaration des antécédents judiciaires

Préambule

Toute personne qui désire exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au CHU Sainte-Justine (CHUSJ) doit remplir le formulaire de vérification des antécédents judiciaires ci-joint. Le formulaire comprend les trois types d'antécédents judiciaires suivants:

- Une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- Une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger;
- Une accusation pendante pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger.

Pour l'étude de son dossier par l'établissement, le déclarant peut joindre à ce formulaire tout document qu'il juge pertinent (acte d'accusation, jugement ou procès-verbal de la décision de la cour, engagement, ordonnance, demande de pardon, ses observations écrites).

Les candidats ont droit au respect de leur réputation et de leur vie privée. En conséquence, le CHU Sainte-Justine doit obtenir le consentement écrit du candidat avant de recueillir des renseignements personnels le concernant. De plus, les renseignements recueillis doivent être limités à ce qui est pertinent au poste convoité.

Les directions responsables prennent les moyens raisonnables pour assurer un traitement confidentiel des informations recueillies sur les candidats. Toutes ces informations doivent être utilisées uniquement pour déterminer si le candidat possède les exigences requises pour le poste convoité.

Les informations relatives aux antécédents judiciaires des candidats qui n'ont pas été retenus sont détruites dans un délai d'un an de la fin du processus d'embauche.

Dans le cadre de son analyse, le CHUSJ exclut toute forme d'automatisme et il statue sur chacun des cas en tenant compte, entre autres, de facteurs tels que la nature et la gravité de l'antécédent judiciaire, le temps écoulé entre la date de la condamnation et celle de la demande d'emploi, ou encore, la répétition ou le risque de récidive.

1. Avis

- Tout formulaire de déclaration des antécédents judiciaires sera retourné au déclarant dans l'un ou l'autre des cas suivants : formulaire incomplet ou non signé.
- Toute fausse déclaration ou omission du déclarant pourra entraîner respectivement le rejet de sa candidature.
- Tout refus du déclarant de collaborer avec l'établissement pourra entraîner le rejet de sa candidature.

2. Définitions

Accusation pénale ou criminelle pendante : Accusation pénale ou criminelle portée devant une instance judiciaire qui n'a pas encore rendu sa décision.

Antécédents judiciaires : Déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon² a été obtenu pour cette infraction, une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger, une accusation pendante pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger.

Direction responsable : La direction qui a la responsabilité de la vérification des antécédents judiciaires et de l'analyse des dossiers, soit :

- La direction des ressources humaines, de la culture et du leadership pour tous les employés du CHUSJ, incluant les pharmaciens et autres personnes non mentionnées ci-dessous;
- Toute autre direction qui recrute des personnes désirant exercer ou exerçant des fonctions ou leur profession au sein du CHU Sainte-Justine.

Infraction criminelle : Infraction sanctionnée par la législation fédérale pour les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne. Par exemple, le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances prévoient de telles infractions.

Infraction pénale ou réglementaire : Infraction sanctionnée par la législation fédérale ou provinciale pour un comportement qui contrevient à l'intérêt public. Par exemple, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le Code de la sécurité routière, la Loi sur la protection de la jeunesse

Ordonnance judiciaire : Décision d'un juge qui oblige une personne à faire ou ne pas faire quelque chose, tel que respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du Code criminel, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les côtoyer. Cette liste n'est pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Pardon : Le pardon (suspension du casier judiciaire) entraîne le classement du casier judiciaire à part des autres dossiers judiciaires et facilite aux citoyens respectueux des lois l'occasion de réintégrer la société. Il permet de retirer du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) les renseignements liés aux condamnations de la personne.

Personne vulnérable : S'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

- soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
- soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle.

Plumitif : Registre tenu par les fonctionnaires des tribunaux rendant compte de l'avancement d'un dossier. Le plumitif comprend des renseignements tels que le nom des parties, le numéro du dossier, la date de chaque séance devant le tribunal, les différentes procédures produites au dossier et les décisions rendues.

² Depuis le 13 mars 2012, le terme « pardon » a été modifié par « suspension du casier judiciaire », Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. (1985), ch. C-47, art. 2(1).

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS		
NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)		
PRÉNOM (1) (tel qu'apparaissant sur votre acte de naissance)		PRÉNOM (2) (tel qu'apparaissant sur votre acte de naissance)
DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	SEXE	N° DE TÉLÉPHONE
	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	
ADRESSE ACTUELLE (n ^o , rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (si depuis moins de 5 ans à l'adresse actuelle)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
FONCTION OU PROFESSION VISÉE		
<input type="checkbox"/> Résidents	<input type="checkbox"/> Externes	<input type="checkbox"/> Bénévoles
<input type="checkbox"/> Employés du CHUSJ (incluant le Centre de recherche)	<input type="checkbox"/> Stagiaires / Enseignants	

SECTION 2 : DÉCLARATION DE CULPABILITÉ**A- INFRACTIONS CRIMINELLES**

- Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.
- J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes, pour laquelle ou lesquelles je n'ai pas obtenu de pardon ou de suspension du casier judiciaire :

Nature et date de l'infraction*	Date de la décision de culpabilité	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

B- INFRACTIONS PÉNALES

- Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.
- J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes, pour laquelle ou lesquelles je n'ai pas obtenu de pardon ou de suspension du casier judiciaire :

Nature et date de l'infraction*	Date de la décision de culpabilité	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

***si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser une autre feuille**

(L'usage du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.)

SECTION 3 : ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES**A- INFRACTIONS CRIMINELLES**

- Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.
- J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes, pour laquelle ou lesquelles je n'ai pas obtenu de pardon ou de suspension du casier judiciaire :

Nature de l'infraction*	Date de l'infraction	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

B- INFRACTIONS PÉNALES

- Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.
- J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes, pour laquelle ou lesquelles je n'ai pas obtenu de pardon ou de suspension du casier judiciaire :

Nature de l'infraction*	Date de l'infraction	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

SECTION : ORDONNANCES JUDICIAIRES

Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

Je fais l'objet d'une ou plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

Nature de l'ordonnance*	Date de l'ordonnance	Lieu de l'ordonnance

***si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser une autre feuille**

Je certifie que j'ai bien pris connaissance du préambule, des avis et des définitions du présent formulaire. Je certifie également que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence. Je déclare savoir que toute omission ou fausse déclaration pourra entraîner le rejet de ma candidature. J'autorise le responsable de l'établissement à vérifier mes antécédents judiciaires. J'autorise également le responsable de l'établissement à communiquer et à recevoir tous les renseignements nécessaires à la vérification de ma déclaration des antécédents judiciaires, tant par un corps policier local que par tout autre moyen mis à la disposition de l'établissement.

Et j'ai signé à _____(ville), ce _____

Signature du déclarant _____

(L'usage du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.)